



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Préfecture  
Direction des services du cabinet  
Service interministériel de défense  
et de protection civiles  
Affaire suivie par : Eric MARTINS DE FREITAS  
Tel. : 04.75.66.50.21  
Fax : 04.75.64.61.83  
[pref-defense-protection-civile@ardeche.gouv.fr](mailto:pref-defense-protection-civile@ardeche.gouv.fr)

ARRETE N° 2014358-0004

### RELATIF AU DROIT A L'INFORMATION DES CITOYENS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 125-2 et R 125-9 à R 125-14 ;  
VU le code général des collectivités territoriales ;  
VU le code minier et notamment son article 94 ;  
VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;  
VU la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;  
VU les décrets n° 2010-1254 et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique ;  
VU l'arrêté interministériel du 9 février 2005 relatif à l'affichage des consignes de sécurité devant être portées à la connaissance du public ;  
SUR proposition de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet,

### A R R Ê T E

Article 1 : L'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs auxquels ils sont susceptibles d'être exposés dans le département de l'Ardèche est consignée dans le dossier départemental des risques majeurs (D.D.R.M.) annexé au présent arrêté.

Article 2 : Cette information est complétée dans toutes les communes du département, par le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) et l'affichage des risques pris en compte.

Article 3 : Le dossier départemental des risques majeurs et, le cas échéant, les informations complémentaires, sont consultables en préfecture, sous-préfectures et mairies du département ainsi que sur le site internet de la préfecture.

Article 4 : Mesdames et Messieurs le Secrétaire Général de la préfecture, le Directeur de Cabinet, les Sous-Préfets d'arrondissement, les Chefs des services régionaux et départementaux et les Maires du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Privas, le 24 décembre 2014

Le Préfet,

*Signé*

Bernard GONZALEZ